Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Obligation alimentaire

Par Laui

Ma fratrie veut requalifier en donation l'obligation alimentaire faite par mon ascendant. Comment faire ? Accepter, négocier ou aller en procès ? Merci pour votre réponse sur cet aspect et la jurisprudence qui y serait associée.

Par TUT03

Bonjour à vous aussi

[url=Cour de cassation, civile, 1e chambre civile, 15 novembre 2017, n° 16-26.395 ; https://www.service-public.fr/ Verser une pension alimentaire à un enfant majeur, ce n'est pas lui faire une donation]Cour de cassation, civile, 1e chambre civile, 15 novembre 2017, n° 16-26.395 ; https://www.service-public.fr/ Verser une pension alimentaire à un enfant majeur, ce n'est pas lui faire une donation[/url]

ceci dit, tout est question de proportion et de conditions particulières, vous devez démontrer que vous ne pouviez pas subvenir vous même à vos besoins, y compris en faisant appel aux aides sociales ou médico sociales auxquelles vous auriez pu avoir droit

---
Par isernon

bonjour,

l'obligation alimentaire prévue par l'article 205 du Code civil ne s'applique à l'enfant majeur que si celui-ci est dans le besoin, c'est-à-dire « dans l'impossibilité d'assurer sa subsistance par ses biens personnels ou par son travail ».

cela dépend également des moyens de l'ascendant, dans une situation analogue, l'assistance ne représentait qu'environ 10 % des revenus de la mère, qui n'avait pas touché à son capital. L'arrêt dispose ainsi que « la défunte, qui a fait figurer les sommes versées dans ses déclarations fiscales, a entendu respecter son obligation alimentaire envers sa fille, sans que son intention libérale ne soit établie. »